



3.6 Actes de gestion du domaine privé

Décision N°2025/29

Objet : Contrat de location d'un logement meublé – 73 quai de l'Auzon, Mazan

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles 1709 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de location (bail de droit commun) d'un logement meublé sis 73 quai de l'Auzon,

Considérant que la location d'un logement du domaine privé communal se fait dans les conditions de droit commun, par la conclusion d'un bail d'habitation selon les dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 alors que Les résidences secondaires sont exclues du champ d'application de ladite loi et se trouvent par conséquent soumis aux seules dispositions du code civil relatives au louage de choses ;

Considérant que le logement communal situé 73 quai de l'Auzon est libre ;

Considérant que le locataire a été informé qu'une opération d'aménagement pourrait voir le jour, nécessitant que le logement soit restitué ; le préavis est amené à 1 mois permettant de quitter les lieux si besoin ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de de location d'un logement meublé est établi entre la commune et M. O [REDACTED] B [REDACTED], pour la location du logement communal sis 73 quai de l'Auzon.

Le bail est consenti et accepté à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée initiale de 4 mois, renouvelable tacitement par période de 4 mois.

Article 2 : Le loyer mensuel révisable est fixé à 500,00 € charges comprises.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le **18 AOUT 2025**

Le Maire,

Louis BONNET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.